



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

Commune de LA PLAGNE TARENTOISE et AIME LA PLAGNE

Agrandissement de la retenue de la Forcle

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 11 décembre 2018 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

VU la demande de la Société d'Aménagement de la station de La Plagne – Batiment La Cembraie – BP 57 La Plagne – 73214 AIME CEDEX, reçue le 10 août 2018 et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser l'agrandissement de la retenue de La Forcle sur la commune de La Plagne Tarentaise ;

VU la désignation, en date du 25 janvier 2019, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble de Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de la DDT en date du 20 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la SAP en vue d'être autorisée à réaliser les travaux d'agrandissement de la retenue de La Forcle sur la commune de La Plagne Tarentaise est soumis à une enquête publique de 32 jours du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier, se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé en mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne durant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies :

- La Plagne Tarentaise : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Aime la Plagne : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Nicolas BRIANÇON-MARJOLLET (Société d'Aménagement de la station de La Plagne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (courriel : nicolas.briancon-marjollet@compagniedesalpes.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de La Plagne Tarentaise :

- mardi 5 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h30

en mairie d'Aime la Plagne :

- jeudi 14 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 mars 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres d'enquête tenu à leur disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 18 février 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de La Plagne Tarentaise et Aime la Plagne. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires concernés.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 7: Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAP à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 18 février 2019, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 5 au 12 mars 2019 inclus).

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes de La Plagne Tarentaise et Aime la Plagne, le conseil communautaire de la Comcom des Versants d'Aime seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de La Plagne Tarentaise et Aime la Plagne, et à la préfecture de la Savoie (Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de La Plagne Tarentaise et Aime la Plagne, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le 11 FEV. 2019

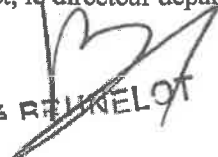
LE PREFET,

Pour le préfet, le directeur départemental des territoires,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE



HarvÉ RENNELOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/01/2019

N° E19000007 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/01/2019, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la direction départementale de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'agrandissement de la retenue de la Forcle sur la commune de La Plagne Tarentaise (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE


ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la direction départementale de la Savoie, à la société d'aménagement de la station de La Plagne et à Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE.

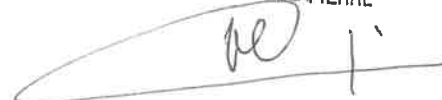
Fait à Grenoble, le 25/01/2019

Pour le Président,
Le vice-président,



Christian SOGNO

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE



LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE



3

ANNONCES LÉGALES

De Dominique Libérié Venohesi 15 Février 2019

les risques professionnels, les Formulaires DC1, lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/del/formulaires-declaration-du-candidat>) - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/del/formulaires-declaration-du-candidat>)
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
20% Planning
40% Prix
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 13/03/19 à 18h00
Documents payants : NON
Remises des offres : 13/03/19 à 16h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 14/03/19 à 10h00 - Lieu : Bessans
Envoi à la publication le : 12/02/19
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marchespublics.ledauphine-legal.com>
135789900

SAVOISIENNE HABITAT

Savoisienne habitat

Avis d'appel public à la concurrence

M. Samuel PABILLARD - Directeur
239, rue de la Marlinière - 73025 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 33 91 51 - Fax : 04 79 70 19 43
mail : vf@savsoisienne.com - web : <http://www.savsoisienne.com/>
L'avis implique un marché
Objet : "Fleau d'Or" CHALESS LES EAUX - Construction de 14 logements et locaux d'activités + réhabilitation de 3 logements
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Durée : 15 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot n° 1 - TERRASSEMENTS - VRD
Lot n° 2 - DEMOLITION - GROS OEUVRE
Lot n° 3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE + BARPAGE
Lot n° 4 - ETANCHÉITE
Lot n° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC - OCCULTATIONS
Lot n° 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot n° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS
Lot n° 8 - CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES
Lot n° 9 - SOLS SQUELLES - PARQUETS
Lot n° 10 - PEINTURES INTERIEURES
Lot n° 11 - PEINTURES EXTERIEURES
Lot n° 12 - REVÊTEMENTS DE FACADES - PEINTURES EXTERIEURES
Lot n° 13 - SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot n° 14 - ISOLATION PROJETEE
Lot n° 15 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC
Lot n° 16 - ELECTRICITE COURANTS FORTS et FAIBLES
Lot n° 17 - ASCENSEUR
Lot n° 18 - ESPACES VERTS
Lot n° 19 - AMELIORATION DE SOL.

PREFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

communes de La Plagne Tarentaise

et Aime la Plagne

EXTENSION DE LA RETENUE DE LA FORCLE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 est ouverte dans les mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne une enquête publique de 32 jours du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 (inclus) concernant l'extension de la retenue de La Forcle sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies :

- La Plagne Tarentaise (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Aime la Plagne (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en BDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire-enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de La Plagne Tarentaise : mardi 5 mars 2019 de 8h00 à 12h00
- en mairie d'Aime la Plagne : vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h30

Projet de déviation courte :

Le Préfet informe le public que, contrairement à l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 est ouverte dans les mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne une enquête publique de 32 jours du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 (inclus) concernant l'extension de la retenue de La Forcle sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime la Plagne du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies :

- La Plagne Tarentaise (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Aime la Plagne (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en BDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire-enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de La Plagne Tarentaise : mardi 5 mars 2019 de 8h00 à 12h00
- en mairie d'Aime la Plagne : vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h30

CABINET DE M^e BRUN
2, rue Bugaud, B.P. 72 - 73

VENTE A
PAR SUITE DE SAI

ANNONCES LÉGALES SAVOIE



PREFET DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de LA PLAGNE TARENTOISE et AIME LA PLAGNE

Extension de la retenue de La Forcle

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 février 2019, est ouverte dans les mairies de LA PLAGNE TARENTOISE et d'AIME LA PLAGNE une enquête publique de 32 jours, du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, concernant l'extension de la retenue de La Forcle sur la commune de LA PLAGNE TARENTOISE.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de LA PLAGNE TARENTOISE et d'AIME LA PLAGNE du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies : LA PLAGNE TARENTOISE (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), AIME LA PLAGNE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avi-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste Informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de LA PLAGNE TARENTOISE :
 - mardi 5 mars 2019 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- en mairie d'AIME LA PLAGNE :
 - jeudi 14 mars 2019 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 22 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de LA PLAGNE TARENTOISE, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef@savoie.gouv.fr
- sur le site Internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avi-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Nicolas BRIANÇON-MARJOLLET (Société d'Aménagement de la station de La Plagne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (courriel : nicolas.briancon-marjollet@compagniedesalpes.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée mairies de LA PLAGNE TARENTOISE, d'AIME LA PLAGNE et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 1216 15/02/19

POUR VOS ANNONCES LÉGALES SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE ET DANS LA FRANCE ENTIÈRE annonces-legales@ecosavoie.fr

FUN MOTOR AIX

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 29, Boulevard de Russie
73100 AIX LES BAINS
403 312 978 RCS CHAMBERY

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2018, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2018 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame Brigitte EUSEBE, demeurant 633 Route des Bogeys 73100 GREYSY SUR AIX, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 633 Route des Bogeys 73100 GREYSY SUR AIX, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY. Mention sera faite au RCS : CHAMBERY.

Pour avis

ECO 73 1225 15/02/19



IXA - SELARL d'Avocats
37 rue Cassiopée - Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

LE MEL'IN

Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 5 000 Euros
Siège social : 7 rue du Pré Pagnon
73000 CHAMBERY
Siège de liquidation :
15 rue du Sernoz - 74150 RUMILLY
812 778 579 RCS CHAMBERY

Aux termes d'une décision en date du 19 décembre 2018, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

ECO 73 1223 15/02/19

TRANSPORTS QUALITE SERVICE

SARL à capital variable au capital de 1.800 €
Siège : 3 allée des Bouleaux
73340 AILLON LE JEUNE
513251868 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGM du 30/11/2018, il a été décidé de nommer Gérant M. THOMAS-TRABAC Jérémy, 46 rue d'Anvers 69007 LYON, en remplacement de M. THOMAS-TRABAC Rudy, démissionnaire.

Mention au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 1228 15/02/19



ARMAND - CHAT & ASSOCIES
SCP d'Avocats
67 avenue des Massettes
Business Corner - CS 70157
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

BRUQUENSYL

Société en nom collectif au capital de 10 000 euros
Siège social :
17 place du Général Buisson
73370 LE BOURGET DU LAC
844 191 759 RCS CHAMBERY

Suivant acte SSP en date à CHALLES LES EAUX du 30/01/2019, enregistré au SPFE de CHAMBERY 2 le 04/02/2019, Dossier 2019 00005569, référence 7304P02 2019 A 00458, M. Thierry et Mme Françoise COURREAU, demeurant ensemble 51 chemin des Essarts 73370 LE BOURGET DU LAC, ont vendu à la SNC BRUQUENSYL, au capital de 1 000 €, sise 17 place du Général Buisson 73370 LE BOURGET DU LAC, immatriculée au RCS de CHAMBERY 844 191 759, un fonds de commerce de bimbeloterie, journaux, loto, débit de tabac, sis et exploité 17 place du Général Buisson 73370 LE BOURGET DU LAC, sous l'enseigne «LA MAISON DE LA PRESSE», moyennant le prix de 460.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 420.000 € et aux éléments corporels pour 40.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 30/01/2019. Les oppositions éventuelles seront reçues en la forme légale, dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales, à la SCP d'Avocats ARMAND-CHAT, sise à CHALLES-LES-EAUX (73190), 67 Avenue des Massettes. Mention au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 1230 15/02/19



ARMAND - CHAT & ASSOCIES
SCP d'Avocats
67 avenue des Massettes
Business Corner - CS 70157
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

BDL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Pionniers
VAL THORENS
73440 LES BELLEVILLE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/01/2019 à VAL THORENS, il a été constitué une SARL dénommée BDL, sise Les Pionniers, VAL THORENS 73440 LES BELLEVILLE, au capital de 1 000 €. Objet : L'activité de loueurs en meublés, la location de locaux professionnels équipés, l'acquisition, la propriété, l'administration et la location, la vente de tous biens et droits immobiliers. La mise en valeur, la transformation, l'aménagement de tous biens et droits. Toutes prestations de services para hôteliers. Gérant : M. Lionel GIRARD, sis Les Pionniers, VAL THORENS 73440 LES BELLEVILLE. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 1226 15/02/19

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE

ANNONCES LÉGALES



OPAC DE LA SAVOIE

Avis d'appel à candidatures

M. Charles VINT - Directeur général
9, rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 96 80 40 - Fax : 04 79 68 59 76
mail : correspondre@oavs-france.com - web : http://www.opac-savoie.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Le avis implique un marché public.

Objet : Numéro de la consultation : 190181TX01 PEINTURE FACADES - Entretien 2020 du patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Marchés de travaux

Référence acheteur : 190181TX01/BO

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK27

Durée : 5 mois.

Description : Forme de marché : ordinaire. Attribution d'un marché par chaque lot.

Classification CPV :

Principale : 45299000 - Réparation et entretien d'équipements

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots : OUI

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Lot N° 01 - LA BRIDOIRE Les Saules - Isolation des façades - CPV 45321000

Lot N° 02 - LA BRIDOIRE Les Saules - Réfection boiseries et boiseries des villas - CPV 45320000

Lot N° 03 - AIGUEBLANCHE Le Regain - Réfection zingueries et boiseries des villas - CPV 45320000

Lot N° 04 - AIGUEBLANCHE Le Pré Grippaz - Réfection boiseries des villas - CPV 45320000

Conditions relatives au contrat.

Gautionnement : Retenue de garantie de 5,0 %, qui peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire. Garantie à première demande couvrant 100,0 % du montant de l'avance.

Financement : Prestations réglées par un prix global forfaitaire. Prix actualisables. Avance de 10,0 % accordés dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours.

Modalités de financement des prestations : Fonds propres.

Forme juridique : groupement solidaire. Interdiction de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions particulières d'exécution :

Début d'exécution du marché à compter de la date fixée par ordre de service.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Habilitations à exercer l'activité professionnelle, y compris expériences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur de ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire sans pouvoir justifier être habilité à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication

des informations et documents requis ;

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Références professionnelles et capacités techniques ;

Liste et description succincte des critères de sélection, indication

des informations et documents requis ;

Mentionnant notamment les affinités moyennes annuelles du candidat et

Avis de marché - Travaux

Organisme acheteur : Commune de Villard-Léger (73)
Correspondant : Christiane FAVRE, 3420, route du Val Gelson, 73390 Villard-Léger, FRANCE.
Tél. +33 965152586, Courriel : mairiedevillardleger@wanadoo.fr.
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Objet du marché : restructuration de la route de Tournaloup
Type de marché : Travaux - Exécution
Lieu principal d'exécution : route de Tournaloup - 73390 VILLARD-LEGER

Classification CPV : 45293121

Durée du marché ou délai d'exécution : 2 mois.

Durée de validité des offres : 120 jour(s)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 06 mai 2019

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1. valeur technique de l'offre 60%

2. prix 40%

Date limite de réception des offres : Vendredi 29 mars 2019 - 12:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.

Date d'envoi du présent avis : 04 mars 2019

139202700

Avis d'appel public à la concurrence

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FRÉJUS

Avis rectificatif suite à l'avis paru le 01 03 2019

M. Didier SIMONNET - Directeur Général
Plate-forme du Tunnel - 73500 MODANE - Tél. 04 79 20 26 00
Référence acheteur : 2019AOGT07

L'avis implique un marché public

Objet : Consultation pour la délivrance des agréments pour les prestations de dépannage, remorquage et évacuation des véhicules de P.TAC >8,5 Tonnes et de leur annexes tracées sur l'ensemble du réseau concédé à la SFRF.

Procédure : Appel d'offre ouvert

Forme du marché : Marché unique

Critères d'attribution :

Offre appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

30% : Prix

25% : Capacité d'exercice

25% : Moyens matériels de dépannage

15% : Locaux et dépendances

5% : Développement durable

Remise des offres : 05/04/2019 à 12h00 au plus tard

Envoi de la publication : 26/02/2019

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au guichet de dépôt sur www.sfrf.fr

139161100

AVIS

Avis administratifs

CHAMPAGNY EN VANNOISE

Champagny

75

COM

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Aménagement demande d'autorisation articles L 181-1 et suivant

Le Préfet de la Savoie informe préfectoral au 28 février 2019 e enquête publique de 16 jours à 9 avril 2019 à 18h00 concernar Le dossier de demande d'au Courchevel du lundi 25 mars 20 afin que chacun puisse en p observations sur le registre de habitants de la mairie de Cour 12h et de 14h à 18h). Pendant toute la durée de l'égalité être consultés :

- sur le site des services de l'Ét [- mercredi 27 mars 2019 de 1 - jeudi 4 avril 2019 de 9h à 12 - mardi 9 avril 2019 de 15h à Pendant la durée de l'enquête contre-propositions ou public. I tenu à sa disposition en mairie Des observations écrites po commissaire enquêteur :](http://www.savoi.gouv.fr/Porti risques-naturels-et-technologies/biodiversite/avis-d-enquetes-pu-a-cette adresse, formuler ses d - sur un poste informatique ac L'Adret - 73011 Champagny/le Ha aux heures habituelles d'ouvert Monsieur Jean-Michel CHÉ enquêteur. Il siègera selon la Courchevel :</p></div>
<div data-bbox=)

- à la mairie de Courchevel, site - par voie électronique à l'adre ddt-seef-enquetes-publiques@ - sur le site Internet de l'État et ([Les observations reçues par consultables sur la site Internet. Monsieur Laurent CLARET, Courchevel, se tient à la di informations sur le projet \(adresse mairie de Courchevel - 1271, rue 73120 Courchevel - Tél: 04 79 14urencaleg@mairies-courchev Une copie du rapport et des cor déposée en mairie de Courchev environnement, eau, forêts - E 73011 CHAMBERY CEDEX, o prendre connaissance penda l'enquête publique. Ces documents pourront éga même période, à toute persor fera la demande au préfet, et se des services de l'État en Savo](http://www.savoi.gouv.fr/Porti risques-naturels-et-technologies/biodiversite/avis-d-enquetes-pu-durée d'enquête.</p></div>
<div data-bbox=)



PREFET DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de LA PLAGNE TARENTOISE
et AIME LA PLAGNE

Extension de la retenue de La Forcle

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 février 2019, est ouverte dans les mairies de LA PLAGNE TARENTOISE et d'AIME LA PLAGNE une enquête publique de 32 jours, du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, concernant l'extension de la retenue de La Forcle sur la commune de LA PLAGNE TARENTOISE.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de LA PLAGNE TARENTOISE et d'AIME LA PLAGNE du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies : LA PLAGNE TARENTOISE (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), AIME LA PLAGNE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de LA PLAGNE TARENTOISE :
 - mardi 5 mars 2019 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h30
- en mairie d'AIME LA PLAGNE :
 - jeudi 14 mars 2019 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 22 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de LA PLAGNE TARENTOISE, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Nicolas BRIANÇON-MARJOLLET (Société d'Aménagement de la station de La Plagne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (courriel : nicolas.briancon-mariollet@compagniedesalpes.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée mairies de LA PLAGNE TARENTOISE, d'AIME LA PLAGNE et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 1788 08/03/19



CHAMBERY (73000)
Résidence "Les Ifs"
94 chemin des Ifs
Réf. 01107-000012-00002-00011

T3 de 53 m² environ avec une cave - DPE E
Copropropriété de 32 lots sans procédure
Montant moyen annuel des charges : 550 €
Prix locataires Cristal Habitat : 68 400 €
Prix locataires HLM : 77 000 €
Prix tiers : 85 600 €

Offre et prix réservés aux locataires CRISTAL HABITAT pendant 2 mois à compter du présent avis (art. L443-11 du CCH)

CRISTAL ACCESSION

04 79 71 88 50
c.durand@cristal-habitat.fr



ECO 73 1811 08/03/19



CHAMBERY (73000)
Résidence "Le Massenet"
30 montée Saint Sébastien
Réf. 00080-00001-00001-00001

T1 de 41 m² environ - DPE D
Copropropriété de 260 lots sans procédure
Montant moyen annuel des charges : 450 €
Prix locataires Cristal Habitat : 67 200 €
Prix locataires HLM & tiers : 74 667 €

Offre et prix réservés aux locataires CRISTAL HABITAT pendant 2 mois à compter du présent avis (art. L443-11 du CCH)

CRISTAL ACCESSION

04 79 71 88 50
c.durand@cristal-habitat.fr



ECO 73 1812 08/03/19

Par acte SSP du 05/03/2019, il a été constitué une SASU dénommée :

ELEFORM

Siège social : Immeuble Le Nivolet, 571 avenue de Bassens 73000 CHAMBERY.

Capital : 1.000 €
Objet : Formation et toute prestation aux entreprises et au développement de la personne et organisation d'événementiel lié à ces activités.

Président : M. TEDESCO Dominique, Immeuble Le Nivolet, 571 avenue de Bassens 73000 CHAMBERY.

Transmission des actions : Cessions des actions avec agrément dans tous les cas.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 1828 08/03/19

JACQUES VROMANT

Société par Actions Simplifiée
Société en liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social : chemin de la Frasse
73370 BOURDEAU
RCS CHAMBERY 539 843 797

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 31 décembre 2011, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur Monsieur Jacques VROMANT, demeurant Chemin de la Frasse, BOURDEAU (73370), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au Chemin de la Frasse, BOURDEAU (73370), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, acte et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY. Mention sera faite au RCS CHAMBERY.

Pour avis

ECO 73 1790 08/03/19

JACQUES VROMANT

Société Par Actions Simplifiée
Société en liquidation
au capital de 1 000 €
Siège social : chemin de la Frasse
73370 BOURDEAU
RCS CHAMBERY 539 843 797

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 31 décembre 2018, la collectivité des associés a - Approuvé les comptes de liquidation ;

- Donné quitus au Liquidateur Monsieur Jacques VROMANT, demeurant chemin de la Frasse 73370 BOURDEAU, et l'a déchargé de son mandat ;
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY. Mention sera faite au RCS CHAMBERY.

Pour avis

ECO 73 1791 08/03/19

APMD

SARL au capital de 7 500 euros
Siège social : 233 rue du Casino
73100 AIX-LES-BAINS.
494 008 006 RCS CHAMBERY

Le 18/2/2019, l'associé unique a décidé de :

- Nommer M. Christian MAZARD, demeurant 126 route de Pré Sarran 73100 PUGNY CHATENOD, en qualité de nouveau gérant, en remplacement de M. Pascal AILLOUD,
- Modifier la dénomination sociale de la société, laquelle devient :

LE BUDDY

Pour avis,
La Gérance

ECO 73 1794 08/03/19

ECO
SAVOIE MONT BLANC
Hebdomadaire économique

POUR VOS ANNONCES LÉGALES
SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE ET
DANS LA FRANCE ENTIÈRE

annonces-legales@ecosavoie.fr

Aime-la-Plagne

Mairie de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Corine NAIRONI-GONTHIER....., maire de la commune de AIME-LA-PLAGNE....., certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 15/02/19 au 05/04/2019, l'avis au public concernant l'enquête publique relative à la demande au titre du code de l'environnement concernant l'extension de la retenue de La Forcle sur le territoire de La Plagne Tarentaise.

Fait à Aime-la-Plagne....., le - 8 AVR. 2019.....

Le Maire,



COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE
3210 (SAVOIE)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE



Mairie d'Aime-la-Plagne
1112, avenue de Tarentaise
BP 58
73211 Aime-la-Plagne Cedex
www.ville-aime.fr

DDT
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret
1 Rue des Cévennes
73011 CHAMBERY CEDEX

A l'attention de Catherine GARDET

Aime-la-Plagne, le - 8 AVR. 2019

V/Réf : affaire suivie par Catherine GARDET
N/Réf : GM.MA/NR.170/2019
Affaire suivie par le service urbanisme foncier

BORDEREAU D'ENVOI

Objet :	PJ :	Observations :
Agrandissement retenue de La Forcle Enquête publique (du 05/03/2019 au 05/04/2019) Certificat d'affichage	1	Transmis suite à votre courrier du 12/02/2019.

Le Maire,



Corine MAIRONI-GONTHIER

Mairie d'Aime-la-Plagne

Mairie de **LA PLAGNE TARENTAISE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire

Je soussigné**Jean-Luc BOCH**....., maire de la commune de.....**LA PLAGNE TARENTAISE** certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du **20.02.19** au **5.04.19**, l’avis au public concernant l’enquête publique relative à la demande au titre du code de l’environnement concernant l’extension de la retenue de La Forcle sur le territoire de La Plagne Tarentaise.

LA PLAGNE TARENTAISE

Fait à....., le **- 5 AVR. 2019**

Le Maire,



Le Maire
Jean-Luc BOCH

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE

PREFECTURE de la SAVOIE

**Communes de LA PLAGNE TARENTOISE et
AIME LA PLAGNE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation d'

Agrandissement de la retenue de FORCLE

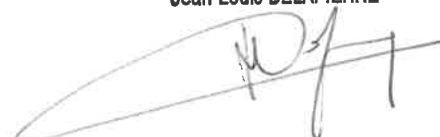
Au titre des articles L 181-1 et suivants

du Code de l'Environnement

**PROCES VERBAL de SYNTHESE
des observations écrites et orales**

Avril 2019

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Louis DELAPIERRE



Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, et notamment son Livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

Vu la demande de la Société d'Aménagement de la station de La PLAGNE – Bâtiment La CEMBRAIE – BP 57 La PLAGNE – 73214 AIME CEDEX, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser l'agrandissement de la retenue de FORCLE sur le territoire de la commune de La PLAGNE TARENTAISE ;

Conformément à l'arrêté du 11 février 2019 de Monsieur le Préfet de la Savoie prescrivant le déroulement de l'enquête publique du mardi 5 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019, relative à la demande d'autorisation mentionnée ci-dessus, et suivant les dispositions édictées par l'article 11 de cet arrêté précisant : « *Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse* » ;

En conséquence, sont consignées ci-dessous les observations formulées pendant l'enquête, tant oralement pendant les permanences, que par écrit (déposées en mairie ou par courrier postal) ou par voie électronique sur les sites dédiés dont les adresses figurent sur l'arrêté préfectoral.

PROCES VERBAL de synthèse des observations

Une seule personne m'a rendu visite pendant les quatre permanences que j'ai tenu, aussi bien en mairie de La Plagne Tarentaise qu'en mairie d'Aime La Plagne.

Il s'agit de Monsieur Daniel ASTIER qui porte sur le registre de La Plagne Tarentaise l'observation suivante : « *je suis favorable à l'extension de la retenue collinaire du Col de Forcle pour assurer un enneigement artificiel permanent donc la pratique du ski dans de bonnes conditions* »

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) m'a fait parvenir, par le canal de la DDT, un courrier de deux pages (copie jointe au présent PV), daté du 2 avril 2019, composé de plusieurs paragraphes :

- *Observations générales ;*
- *Impacts du projet sur le cycle de l'eau ;*
- *Impacts sur les espèces et les habitats ;*

Et se concluant ainsi :

- *Compte tenu des impacts du projet sur l'hydrologie, sur la biodiversité, et considérant aussi l'alerte venant du Commissariat Général au Développement Durable en mars 2019, « L'eau dans les stations de ski : une ressource sous pression », nous exprimons un avis très défavorable sur le projet en objet.*

Conformément à l'article 11 mentionné ci-dessus, je rencontre à La Plagne, ce vendredi 12 avril 2019 à 10 h, Messieurs Jacques CHAUDAN, Directeur Technique à la S.A.P., et Nicolas

BRIANCON, responsable du projet en les invitant à produire dans le délai de quinze jours, leur avis relatif au courrier de la FRAPNA, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Fait à SAINT VITAL, le 12 avril 2019,
Le Commissaire-Enquêteur,



Jean-Louis DELAPIERRE.

Le 12 avril 2019, à La Plagne

BP 57 La Cembraie Plagne Centre

73214 AIME LA PLAGNE Cedex

Tél. +33 (0)4 79 09 67 00

Fax. +33 (0)4 79 09 68 41

info@ski-laplagne.com

www.la-plagne.com

www.paradiski.com

Projet d'extension de la retenue de Forcle – Domaine skiable de La Plagne Enquête Publique

Note de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) en réponse au courrier de la FRAPNA Savoie

Cette note a pour but de répondre aux remarques de la FRAPNA Savoie au sujet du projet d'extension de la retenue de Forcle.

Les remarques de la FRAPNA sont encadrées et les réponses de la SAP en italique.

C'est pourquoi dans son avis du 7/02/2018, la DREAL a considéré « que le triplement de la capacité de stockage de la retenue va impliquer une augmentation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, que l'impact éventuel de ce prélèvement supplémentaire, de par l'importance du volume résultant, nécessite d'être analysé finement. »

L'avis de la DREAL du 07/02/2018 concerne l'examen au cas par cas déposé initialement (d'après les seuils de la rubrique 21 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement) pour le projet d'extension de la retenue de Forcle.

Dans cet avis, la DREAL a estimé que ce projet d'aménagement nécessitait une étude plus poussée et a donc demandé la réalisation d'une évaluation environnementale.

En réponse à cela, la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP), a, entre autres produit une étude d'impact et un dossier « IOTA » dans le cadre de l'autorisation environnementale déposée. Ces documents ont, comme demandé, « analysé finement » les aspects concernant la ressources en eau, la biodiversité ou encore le paysage.

Ainsi, ce sont les éléments de cette autorisation environnementale, plus complète et plus récente, qui doivent être analysés et non ceux du dossier cas par cas initial.

Il en résulte par exemple, que le triplement de la capacité de stockage de la retenue ne va pas impliquer une augmentation des prélèvements dans le milieu

naturel comme mentionné à la page 7 de l'étude d'impact: « Les besoins de stockage supplémentaires sont donc réalisés pour pouvoir produire de la neige sur une période plus courte et non pour augmenter la production et donc les prélèvements en eau. **Il n'y a pas de nouvelle autorisation de prélèvement demandée pour ce projet.** » Ceci est également expliqué dans l'annexe 2 au dossier IOTA « Besoins de stockage et ressources en eau sur le domaine de la Plagne » où il est fait mention page 34 que « [le projet d'extension de la retenue de Forcle] a été conçu dans une logique d'exploitation complète du potentiel du site et **en adéquation avec les autorisations de prélèvement actuelles** ». L'objectif est d'enneiger la même surface de pistes qu'avant l'extension mais en un temps réduit (90h).

Pour information, l'évaluation environnementale / étude d'impact a fait l'objet d'une « absence d'avis » de la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes en date du 30/12/2018.

IMPACTS DU PROJET SUR LE CYCLE DE L'EAU

D'après le résumé non technique de l'étude d'impact, le remplissage de la retenue agrandie serait assuré depuis le captage actuel sur le ruisseau de Carellaz au printemps et à l'automne ainsi que sur le captage utilisé par VEOLIA pour l'AEP quand il n'est pas sollicité pour cet usage.

Des captages sur les ruisseaux des Fontanettes et des Bourtes seraient aussi mobilisés ainsi que des transferts depuis les retenues de la Lovatière et de Prajourdan.

Effectivement, **le remplissage de la retenue agrandie est assuré sur le même schéma que le remplissage de la retenue actuelle** et suivant les arrêtés préfectoraux portant autorisations :

- Captage de Carellaz (surplus d'AEP)
- Captage des Bourtes (surplus d'AEP)
- Captage du Creux des Fontanettes (droit de prélèvement)

Les transferts d'une retenue à l'autre sont exceptionnels, en cas de travaux sur une retenue l'été ou pour que la retenue de la Lovatière soit vide au 31 décembre pour des raisons réglementaires. La finalité de ces opérations est de conserver l'eau contenue dans ces retenues avant opérations.

Même si le remplissage de la retenue agrandie est assuré dans des conditions de captages autorisés (selon le pétitionnaire), il est évident que des volumes bien plus importants seront prélevés notamment en hiver au moment de l'étiage nival... et des pics de fréquentation touristique (sports d'hiver), ceci dans un contexte déjà tendu et sans analyse précise du bilan ressources - besoins.

Le résumé non technique de l'étude d'impact évoque, page 7, que, « le remplissage de la retenue se fera seulement à partir des prélèvements existants autorisés, qui proviennent majoritairement du captage du ruisseau des Carellaz (excédents de la retenue des Blanchets), en période de forte disponibilité de la

ressource (du printemps à l'automne), hors période critique pour la ressource en eau et du captage du creux des Fontanettes (droit de prélèvement d'octobre à mars) ».

Pour ce qui concerne l'analyse du bilan ressources-besoins, il est présenté en annexe de la pièce 4-IOTA comme mentionné sur cette même page 7 du résumé non technique de l'étude d'impact.

Pour l'expliquer différemment et lever toute ambiguïté, **l'objectif de l'agrandissement de la retenue est de disposer d'une capacité de stockage plus importante pour pouvoir effectuer la grande majorité du remplissage en période de forte disponibilité en eau et de faible demande.** C'est d'ailleurs l'objectif de la construction de retenue de manière général. L'autre point à avoir en tête est que le volume d'eau utilisé sur la saison pour la production de neige de culture restera le même avant et après l'extension car la surface à enneiger ne change pas.

Les tableaux suivants permettent d'apporter des éléments quantitatifs.

Neige de culture via la retenue de Forcle : besoins, disponibilités, remplissages en situation actuelle et projet

	Volume de la retenue (en m³)	Enneigement sur la saison	
		Surface à enneiger (en ha)	Volume d'eau consommé maximum (en m³)
Situation actuelle	93 800	78	312 000
Projet	273 400	78	312 000

		Volume à remplir (en m³)	Remplissage par captages (en m³)		
			Carrelaz	Bourtes	Creux des Fontanettes
1er remplissage avant production (du 01/05 au 10 /12)	Situation actuelle	93 800	75 000 ¹	0	18 800 ²
	Projet	273 400	86 981 ³	52 800 ⁴	134 784 ⁵
Production et 2nd remplissage (du 10/12 au 15/02)	Situation actuelle	218 200	0	79 200 ⁶	139 968 ⁷
	Projet	38 600	0	13 200 ⁸	25 920 ⁹
Total sur l'année	Situation actuelle	312 968	75 000	79 200	158 768
	Projet	313 004	86 981	66 000	160 704

Annotations

- | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------|
| ¹ Niveau d'été réglementaire (jusqu'au 15/10) | ⁴ A partir du 01/1 | ⁷ En 54 jours |
| ² A partir du 15/10 | ⁵ A partir du 15/10 | ⁸ En 10 jours |
| ³ Moyenne sur 10 ans | ⁶ En 60 jours | ⁹ En 10 jours |

La lecture de ces tableaux permet de voir que :

- La consommation d'eau sur la saison ne change pas avant et après projet.

JLD

- Le volume à remplir entre le 10 décembre et le 15 février est 5,65 fois plus faible après projet qu'avant (38 600 vs 218 200).
- En situation actuelle, le second remplissage se fait en 54 et 60 jours sur les captages du Creux des Fontanettes et des Bourtes (soit du 10 décembre au 02 février et 08 février). Après projet, ce second remplissage se fera en 10 jours sur les deux captages (soit du 10 au 20 décembre).

En conclusion, **la situation après projet engendre des volumes d'eau prélevés équivalents par rapport à la situation actuelle.** De plus, ceux-ci sont mieux répartis sur l'année, **en périodes de forte disponibilité de la ressource et lorsque la fréquentation est faible.** Ainsi, les **prélèvements sont restreints en période d'étiage** et se concentrent principalement avant l'arrivée du flux de touristes (ouverture de la station autour du 15 décembre).

A noter aussi que le bassin versant du ruisseau de Bonnegarde est aussi concerné par un projet de microcentrale privée et par un projet de concession hydroélectrique, ce qui aggraverait encore davantage les modifications du régime hydraulique des ruisseaux.

Le captage du Creux des Fontanettes, évoqué dans la réponse à la remarque précédente et principal pourvoyeur de la retenue de Forcle, est sur le versant de Champagny-en-Vanoise et n'a donc pas d'incidence sur le bassin versant du ruisseau de Bonnegarde.

IMPACTS SUR LES ESPECES ET LES HABITATS

Nous reprenons simplement d'avis de la DREAL (07/02/2018) dans le cadre de l'examen au cas par cas : « considérant les impacts du projet, qui sont susceptibles d'être significatifs compte tenu de la sensibilité des milieux avoisinants (zones humides, présence de plusieurs espèces protégées faunistiques (avifaune nicheuse, papillon (Le Solitaire et sa plante hôte)) et floristique (Lycopode des Alpes), et des surfaces impactées (plus de 3 ha nouvellement terrassés)... ». Et nous constatons des imprécisions s'agissant des mesures compensatoires, notamment en matière de zones humides.

Comme évoqué en réponse à la première remarque, le document à prendre en considération pour le volet biodiversité est l'étude d'impact, plus complète que le cas par cas et son avis du 07/02/2018.

Aussi, il est important d'ajouter que le **projet a été modifié pour limiter les incidences de l'aménagement sur le milieu naturel suite à échanges réguliers avec la DREAL et la DDT ainsi qu'une visite sur site avec eux le 05/07/2018.**

Pour exemple :

- La surface de **landes alpigènes** dans l'emprise des travaux a été réduite à 0,09 ha. Cela représente 0,11% des 79 ha de landes alpigènes à l'échelle du domaine skiable de La Plagne. De plus, cette surface sera étrepée avec replacage à proximité du site de travaux. Cela ne remet donc pas en cause l'existence du **papillon Solitaire**, dont les landes alpigènes sont les plantes hôtes (voir carte Annexe 1).
- La zone de travaux a été adaptée autant que possible pour éviter les **zones humides**. Il en résulte qu'environ 168 m² de zones humides se trouvent dans l'emprise des travaux, seront déplacés à proximité en même temps que la récréation d'une surface équivalente. Au final ce sont 340 m² d'habitats humides qui seront déplacés ou recréés soit le double de la surface impactée (voir carte Annexes 1 et 2).
- La surface d'habitats ouverts favorables à l'**avifaune** impactés définitivement par les travaux (nouvelle surface en eau) est de 1,3 ha. En compensation, une surface au moins équivalente d'habitats dégradés sur le domaine skiable (principalement des routes carrossables) sera rendue à la nature (voir carte Annexe 3).
Et, les zones mises à nu temporairement par remodelages de terrain seront revégétalisées dès la fin des travaux pour un retour rapide de la végétation.
- Les stations de **Lycopode des Alpes** présentes sur la zone d'étude ont été prises en compte et aucune **fleur protégée** n'est impactée par ce projet (voir carte Annexe 1).
- D'un point de vue **paysage**, la taille de la nouvelle salle des machines, à l'architecture soignée, a été réduite au strict minimum et semi-enterrée avec toiture végétalisée pour assurer une bonne intégration visuelle au contexte local (voir insertion paysagère Annexe 4). Les modelés des remodelages de terrain seront adoucis, les berges végétalisées et il n'y aura pas de barrières permanentes autour de la retenue pour se rapprocher de l'aspect d'un lac de montagne.

De manière globale, en fonction des enjeux sur la zone d'étude et des impacts estimés, des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi ont été définies, elles sont pages 209, 210 et 211 de l'étude d'impact (voir tableaux Annexes 5 A, B et C). Ces mesures ont été validées par la DREAL et la DDT.

JLD

CONCLUSION

Compte tenu des impacts du projet sur l'hydrologie, sur la biodiversité, et considérant aussi l'alerte venant du Commissariat Général au Développement Durable en mars 2019, « L'eau dans les stations de ski : une ressource sous pression », nous exprimons un avis très défavorable sur le projet en objet.

La publication de mars 2019 du Commissariat général au développement durable « L'eau dans les stations de ski : une ressource sous pression » fait état de la situation de l'utilisation de la ressource en eau dans les stations de ski françaises et surtout alpines.

Cette note rappelle et alerte sur le fait que la ressource en eau en montagne est sujette à conflits d'usage entre une utilisation AEP et une utilisation destinée à la neige de culture, lors de périodes où la ressource est moindre.

Il est précisé que l'alimentation des enneigeurs peut se faire principalement selon 3 types de sources :

- Le prélèvement direct sur la ressource en eau
- Le prélèvement via le réseau d'alimentation en eau potable
- Le pompage dans les retenues d'eau (ces dernières pouvant également être alimentées par prélèvement direct, via le réseau d'alimentation en eau potable)

Le projet d'agrandissement de la retenue de Forcle répond à ce dernier mode d'alimentation.

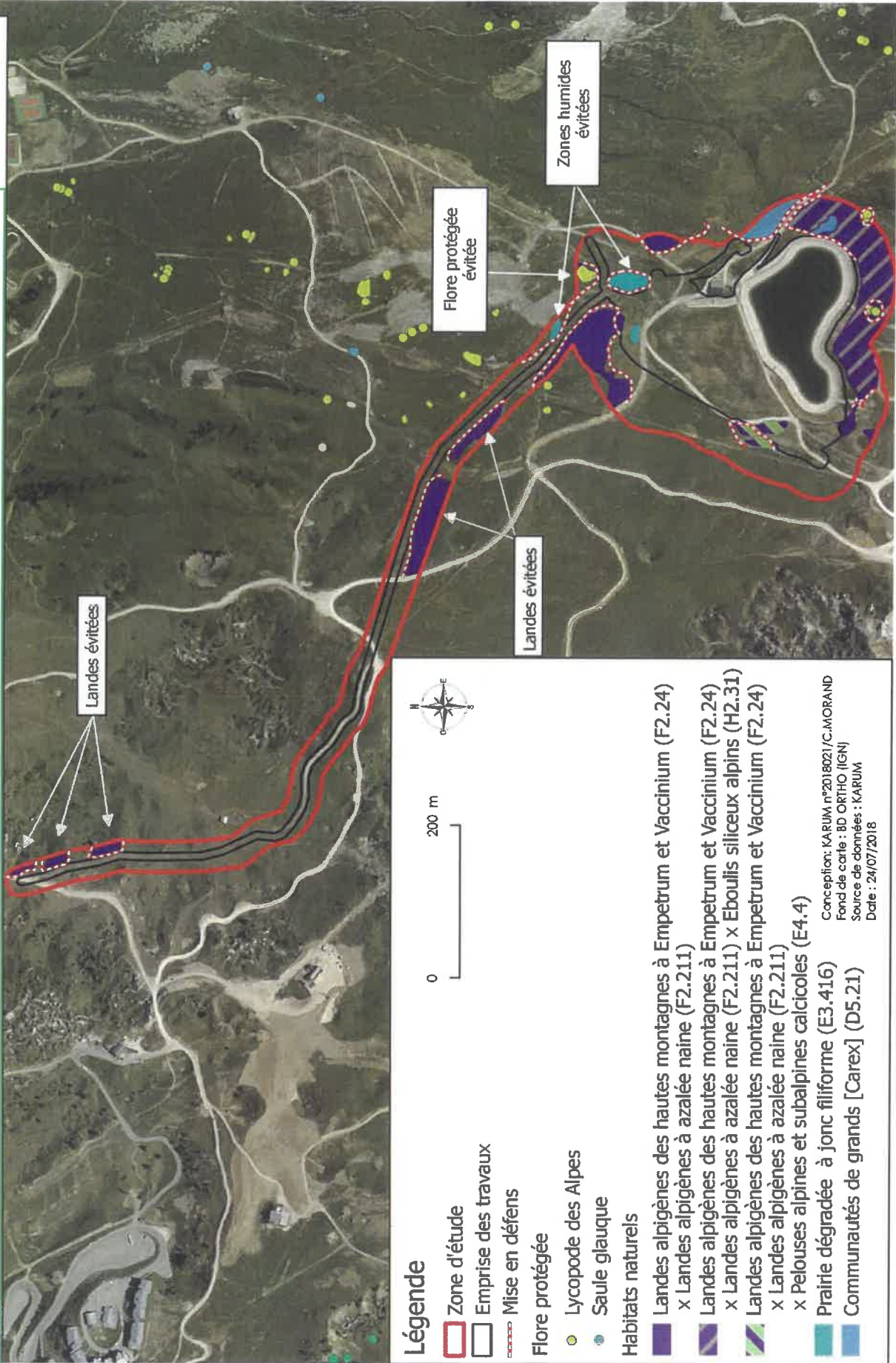
Comme expliqué dans les paragraphes précédents, ce mode d'alimentation permet de prélever l'eau à un moment où la ressource est abondante, en période de fonte nivale. Ce mode d'alimentation permet donc de limiter l'impact qu'aurait un prélèvement direct sur la ressource en période d'affluence touristique concomitante avec l'étiage hivernal.

Il peut être aussi judicieux de rappeler que l'eau prélevée pour l'alimentation de la retenue puis la fabrication de neige de culture sera stockée sous forme solide (manteau neigeux) pendant l'hiver pour ensuite retourner totalement au milieu naturel lors de la fonte printanière, par infiltration et ruissellement.

Liste des annexes :

- *Annexe 1 : Evitement des zones sensibles (flore protégée, zones humides, landes alpigènes).*
- *Annexe 2 : Zones humides sur le site d'étude.*
- *Annexe 3 : Zones dégradées potentiellement réhabilitables.*
- *Annexe 4 : Insertion paysagère de la nouvelle salle des machines.*
- *Annexes 5 A, B et C : Tableau synthétique des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi.*

ANNEXE 1 - Evitement des zones sensibles (flore protégée, zones humides, landes alpigènes), carte page 215 de l'étude d'impact



Légende

- Zone d'étude
- Emprise des travaux
- Mise en défens

Flore protégée

- Lycopode des Alpes
- Saule glauque

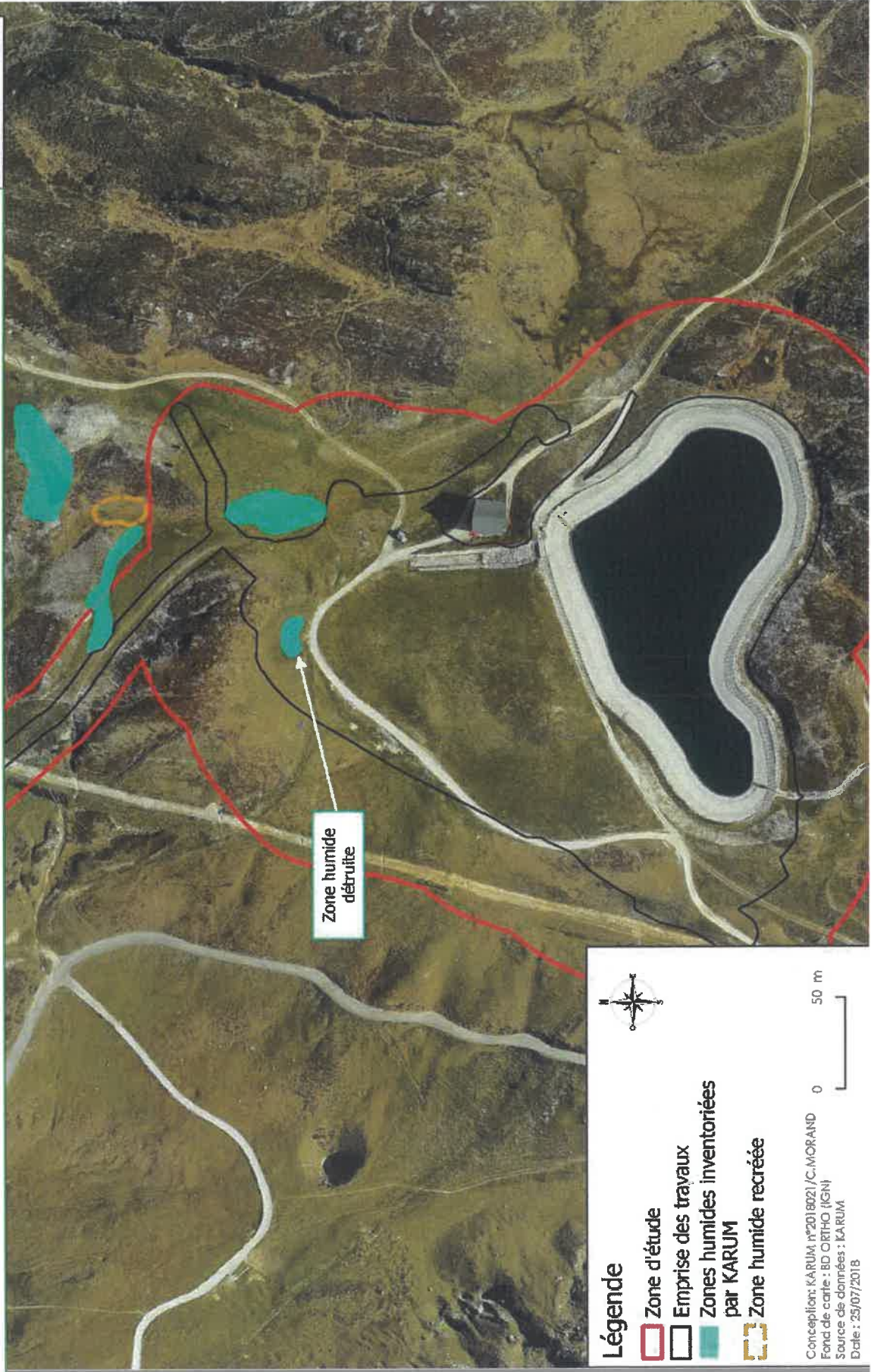
Habitats naturels

- Landes alpigènes des hautes montagnes à Empetrum et Vaccinium (F2.24)
- x Landes alpigènes à azalée naine (F2.211)
- Landes alpigènes des hautes montagnes à Empetrum et Vaccinium (F2.24)
- x Landes alpigènes à azalée naine (F2.211) x Eboulis siliceux alpins (H2.31)
- Landes alpigènes des hautes montagnes à Empetrum et Vaccinium (F2.24)
- x Landes alpigènes à azalée naine (F2.211)
- x Pelouses alpines et subalpines calcicoles (E4.4)
- Prairie dégradée à jonc filiforme (E3.416)
- Communautés de grands [Carex] (D5.21)

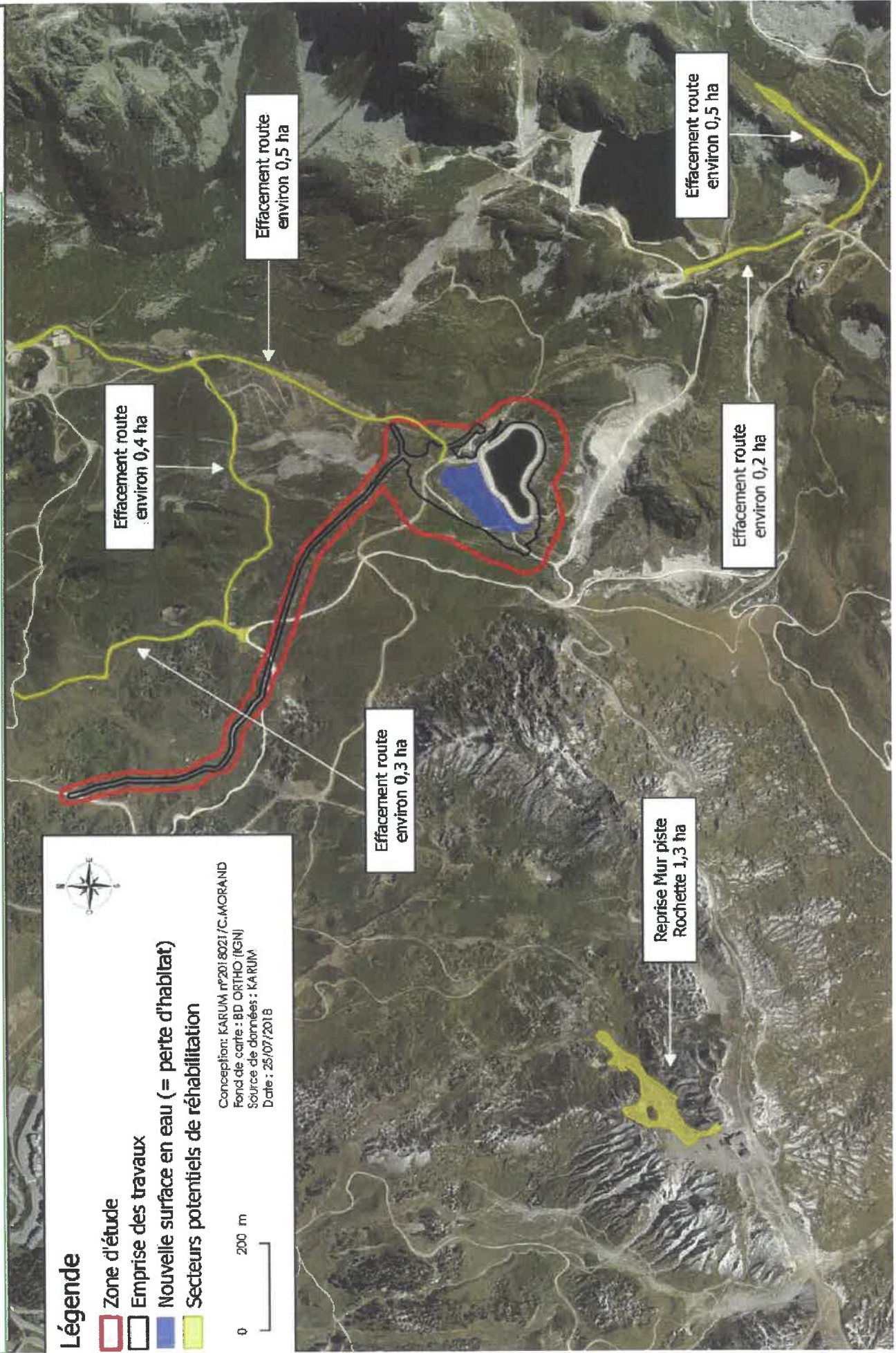


Conception: KARUM n°2018021 / C.MORAND
Fond de carte: BD ORTHO (IGN)
Source de données: KARUM
Date: 24/07/2018

ANNEXE 2 - Zones humides sur le site d'étude, carte page 233 de l'étude d'impact

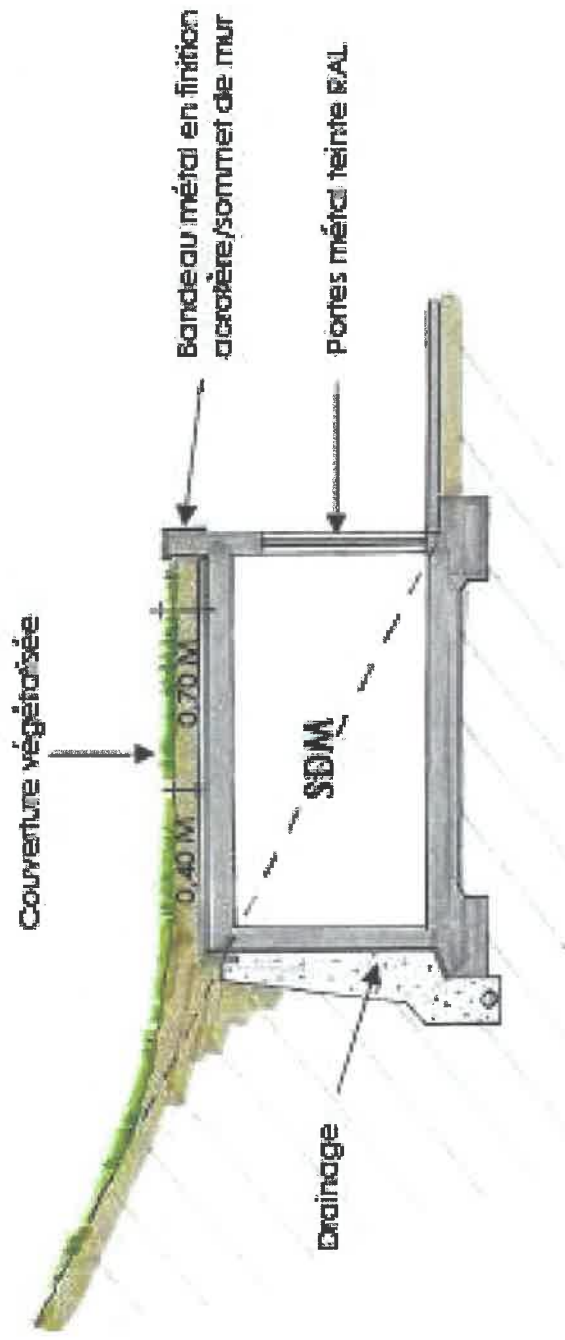


ANNEXE 3 – Zones dégradées potentiellement réhabilitables, page 235 de l'étude d'impact

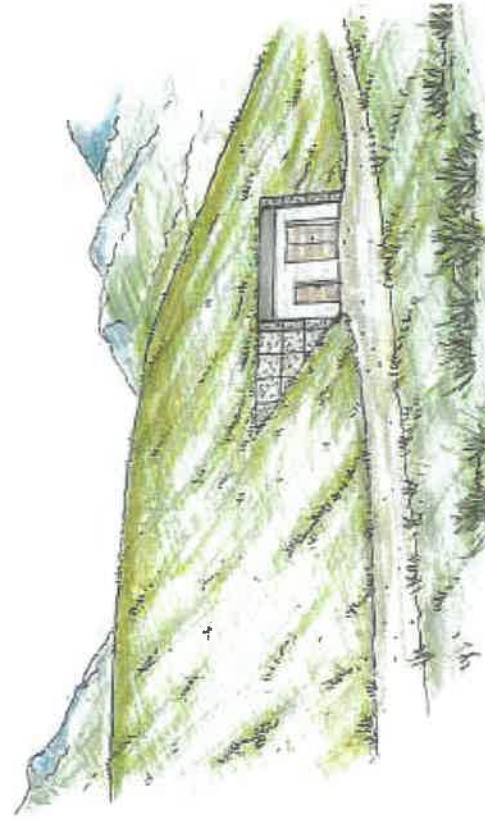


SLD

ANNEXE 4 – Insertion paysagère de la nouvelle salle des machines, pages 230 et 231 de l'étude d'impact



Croquis de principe : vision extérieure intégration digue.



Vue de trois-quarts sur la salle des machines semi-enterrée. Sommet de l'acrotère revêtu cuivre ou bandeau en bac acier gris foncé. Les façelles visibles sont revêtues de gabions minces.

ANNEXE 5 A – Tableau synthétique des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi (partie 1/3), page 209 de l'étude d'impact

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE COMPENSATION (MC) OU D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE SUIVI (MS)
Paysage	Echelle locale : Incidences sur certaines vues de référence	MOYEN à FORT	-	MOYEN à FORT	MR_7 : Etrépage nouvelle conduite neige MR_9 : Végétalisation des sols remaniés MR_10 : Traitement paysager des abords de la retenue MR_11 : Traitement de la salle des machines semi-enterrée	FAIBLE, puis POSITIF	-	POSITIF	MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux : suivi paysage
				FAIBLE	MS_1 : assistance après la phase travaux	FAIBLE, puis POSITIF	-	POSITIF	
	FAIBLE	-	FAIBLE	MR_8 : Etrépage réhabilitation pistes d'accès obsolètes	FAIBLE, puis POSITIF	-	POSITIF	MS_1 : Assistance environnementale en phase préparation travaux	
	Echelle parcelle : Incidences sur les vues rapprochées	FORT	-	FORT	MR_7 : Etrépage nouvelle conduite neige MR_9 : Végétalisation des sols remaniés MR_10 : Traitement paysager des abords de la retenue MR_11 : Traitement de la salle des machines semi-enterrée	FAIBLE, puis POSITIF	-	POSITIF	MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux et après travaux
Terres	Phase exploitation	FAIBLE, puis POSITIF	-	FAIBLE, puis POSITIF	MS_1 : assistance après la phase travaux	FAIBLE, puis POSITIF	-	POSITIF	
		MOYEN	ME_1 : Concentration préalable avec les exploitants agricoles	MOYEN	MR_1 : Accès à un point d'eau pour les agriculteurs	FAIBLE	-	-	
		FAIBLE	-	-	-	-	-	-	
Eau	Masses d'eau superficielles	MOYEN	ME_2 : Gestion des risques de pollution sur les cours d'eau et les zones humides	NUL	-	-	-	-	MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux
		FAIBLE	-	-	-	-	-	-	

SLD

ANNEXE 5 B – Tableau synthétique des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi (partie 2/3), page 210 de l'étude d'impact

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET		IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE COMPENSATION (MC) OU D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE SUIVI (MS)
Biodiversité	Zonages nature d'inventaires : Zones humides	Risque de destruction par divagation des engins de chantier	MOYEN	ME_3 : Evitement de zones sensibles	NUL					MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux
	Habitats naturels	Surface impactée de 0,7 ha d'habitats naturels d'intérêt communautaire et de 5,5 ha d'habitats anthropiques	FAIBLE	ME_3 : Evitement de zones sensibles	FAIBLE	MR_6 : Etrépage des landes MR_7 : Etrépage des tranchées du réseau neige MR_8 : Etrépage partiel pour réhabilitation des pistes 4x4 obsolètes MR_9 : Végétalisation des zones remaniées	NEGLIGEABLE			MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_2 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
Biodiversité	Habitats naturels	Destruction de 168 m ² de zones humides (critère végétation)	FAIBLE A MOYEN	ME_3 : Evitement de zones sensibles	FAIBLE			MA_1 : Récréation d'une zone humide	NEGLIGEABLE	MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_2 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
	Flora	Risque de destruction accidentelle des stations d'espèces protégées à proximité des travaux	FAIBLE A MOYEN	ME_3 : Evitement de zones sensibles (dont mises en défens)	NEGLIGEABLE					MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_2 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
Faune	Amphibiens	Risque de mortalité de la Grenouille rousse en phase travaux	FAIBLE		FAIBLE	MR_2 : Déplacement de la Grenouille rousse MR_3 : Pêche de sauvegarde avant la vidange de la retenue	NUL			MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_2 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
	Insectes	Risque de destruction d'individus de Solitaire et de ses plantes hôtes	MOYEN	ME_3 : Evitement de zones sensibles		MR_4 : Capture/relâcher du Solitaire MR_6 : Etrépage des landes	NEGLIGEABLE			MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_2 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune

ANNEXE 5 C – Tableau synthétique des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi (partie 3/3), page 211 de l'étude d'impact

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE COMPENSATION (MC) OU D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	IMPACT RESIDUEL	MESURES DE SUIVI (MS)
Biodiversité	Oiseaux Risque de dérangement et/ou de destruction sous forme d'œufs ou de juvéniles lors des terrassements Perte d'habitats pour l'avifaune nichant au sol	MOYEN		MOYEN	MR_5: Evitement de la modification des réseaux avant le démarrage des travaux	FAIBLE A MOYEN	MA_2: Réhabilitation de secteurs dégradés	NEGIGEABLE	MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_3 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
	SRCE Le projet ne remettra pas en cause les espaces perméables terrestres et aquatiques Les impacts sur la biodiversité sont traités précédemment	FAIBLE	Toutes les mesures pour la biodiversité	FAIBLE	Toutes les mesures pour la biodiversité	NIIL			MS_1 : Assistance environnementale en phase travaux MS_3 : Suivi sur 5 ans de la recolonisation de la piste par la flore et la faune
Population et santé humaine	Amélioration du domaine skiable de La Plagne	POSITIF							
	Perturbation de l'activité estivale lors des travaux	FAIBLE A MOYEN	ME_4 : Mise en sécurité des zones de chantiers vis-à-vis du public	FAIBLE A MOYEN	MR_8 : Réhabilitation de la piste carrossable	FAIBLE A MOYEN			

